

## 1.2- Les moyens

Comme il a été relevé dans les précédents rapports de la Cour des comptes, les services fiscaux présentaient des insuffisances manifestes en matière de moyens humains et matériels.

En ce qui concerne les moyens humains, l'administration fiscale présente des déficits importants tant en nombre qu'en qualité, alors que le besoin normatif a été évalué selon un rapport élaboré en 1989 par le ministère des finances à 25.000 agents, l'effectif réel n'était que 13.453 agents.

Le taux d'encadrement, évalué à 4% est jugé très bas. Une étude établie à la même époque par une institution financière internationale confirme la faiblesse de ce taux d'encadrement tout en soulignant cependant le mauvais "pyramidage" des grades: la proportion des agents d'exécution paraît trop faible par rapport à celle des contrôleurs.

La Cour a eu à constater lors de ses vérifications qu'effectivement certains services sont dirigés par des agents ayant un grade inférieur à celui de leurs collaborateurs. Le principe de la correspondance des grades à l'emploi est donc méconnu.

Par ailleurs, le statut du personnel des impôts, similaire à celui des agents des autres services du secteur des finances, n'était pas spécialement incitatif pour influencer sur le rendement.

Pour ce qui est des moyens matériels, la Cour a eu à constater à maintes reprises et à travers l'ensemble des structures contrôlées des insuffisances manifestes en matière de locaux, d'équipement de bureau, de moyens de transport et d'informatisation.

Cette situation a eu pour effet d'altérer le bon fonctionnement des services et de réduire sensiblement la portée de leurs actions.

## 2-Les insuffisances dans la maîtrise de l'assiette fiscale

Les investigations menées auprès des différentes inspections ont montré dans l'ensemble des insuffisances dans la maîtrise de l'assiette fiscale.

Celles-ci résultent essentiellement de la faiblesse du contrôle sur pièces et de l'absence de contrôle sur place.

Il a été relevé, en effet, qu'aussi bien pour le régime du réel que pour celui du forfait, les déclarations n'étaient pas exploitées d'une manière appropriée.

Ce phénomène est aggravé par le non-suivi des situations fiscales des contribuables : défaut de contrôle sur place, défaut de recensement, non-prise en compte des éléments de recoupement.

Le contrôle de la Cour a mis, en outre, en évidence des lacunes dans la coordination entre les différents services des impôts, notamment entre les impôts directs et les impôts indirects, qui se traduisent par des divergences dans les chiffres d'affaires respectivement déclarés.

Les relations avec les autres organismes détenteurs d'informations, comme les banques et la sécurité sociale, sont également aléatoires en dépit des obligations légales posées par le code des impôts directs.